

*Le président*

Monsieur Michel Morin  
Président de la Commission d'enquête  
Permanence de la Commission Particulière du Débat Public  
9 ter, rue Pasteur  
57000 METZ

Paris, le 30 juin 2015

Nos Réf. : 17-2015/JL/AP

**Objet** : Contribution à l'enquête publique pour le projet A31 Bis - (liaison A30-A31/  
Protection de l'environnement des monuments historiques.

Monsieur le Président,

La Demeure Historique, association reconnue d'utilité publique qui représente trois mille monuments historiques privés veille notamment à ce que l'environnement de notre pays soit préservé.

Nous avons été alertés par notre adhérente Madame Odette de Mitry, propriétaire-gestionnaire du Château de Bétange, situé sur la commune de Florange, et par sa fille madame Fani Aymer de la Chevalerie, du projet actuel de l'A31Bis soumis à débat public jusqu'au 13 juillet 2015. Tel que présenté, le projet porte une atteinte sérieuse au parc et au château de Bétange au niveau de la liaison A30-A31. Nous souhaitons par la présente vous faire part de nos remarques et préconisations afin que cet ensemble remarquable soit préservé.

Édifice datant de la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, puis modifié à plusieurs reprises, le château de Bétange dans sa totalité ainsi que son parc, y compris la grille de clôture ont été inscrits au titre des monuments historiques, respectivement par arrêté du 16 juillet 2007 et par arrêté du 29 juin 1993. Nous notons d'ailleurs à ce sujet que l'étude d'environnement est erronée en ce qu'elle ne mentionne que le parc comme partiellement inscrit au titre des monuments historiques depuis 1993, en excluant explicitement le château (voir tableau page 248 de l'étude précitée).

Cette protection, qui atteste de l'intérêt historique, artistique et paysager de cet ensemble au regard du patrimoine régional de la Lorraine, entraîne l'application du Code du patrimoine et notamment des articles L. 621-31 et suivants visant la protection des abords par l'instauration d'une servitude d'utilité publique dans un rayon de 500 mètres autour du parc. Cette disposition est née de la relation de dépendance visuelle et esthétique qui existe entre un monument et son environnement. Le parc inscrit est prolongé à sa sortie d'une allée monumentale bordée de marronniers plantés vers 1850 lors de sa création et s'étendant sur 650 mètres jusqu'à la route départementale (D653), constituant ainsi l'accès principal du parc et du château. Le périmètre de protection du parc permet de protéger les premiers 500 mètres de cette allée, les derniers 150 mètres étant en revanche exclus des abords. Pour information, une demande d'extension du périmètre des abords (sur le fondement de l'article L.621-30 du Code du patrimoine sur

les périmètres de protection modifiés) incluant ces derniers 150 mètres, est actuellement en cours d'instruction auprès des services de l'État.

Le tracé de liaison A30-A31, tel qu'il est actuellement envisagé, prévoit précisément d'amputer les 150 mètres non protégés. Un tel projet serait catastrophique tout d'abord pour l'allée elle-même, puisqu'il entraînerait la destruction de 31 marronniers centenaires, plantés au moment de la création du parc.

Alignement remarquable, l'allée des marronniers fait partie du patrimoine environnemental de Florange et de Terville, notamment en étant largement visible et appréciée par tous depuis la route (D653). Cette allée marque ainsi l'arrivée sur la commune. Cet élément est d'ailleurs mis en avant dans l'étude paysagère instruite par le Cerema (p. 20) en tant que « *élément remarquable (...) qui témoigne d'une identité locale* » et « *de la rencontre entre géographie, histoire du territoire et activités humaines* ». Il est également noté que « *Ce secteur recèle également de forts enjeux paysagers, s'agissant de paysages en mutation mais ayant gardé des caractères remarquables (boisements, jardins), et patrimoniaux, avec la présence du château de Bétange.* » (Extrait du dossier du maître d'ouvrage p.92).

Alors même qu'aucune mesure ne semble clairement explicitée dans le dossier, nous nous étonnons également de l'absence de précisions quant au devenir de la partie de l'allée maintenue. En effet, les documents soumis au débat public ne précisent aucunement comment se fera l'accès au parc et au château, par cette allée qui en constitue l'accès principal. Les études apparaissent aussi lacunaires en ce qu'elles ignorent la protection d'ensemble du parc et du château de Bétange, comprenant l'allée de marronniers qui doit d'être préservée, notamment au regard de l'article R.111-21 du Code de l'urbanisme qui énonce qu'un « *projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte (...) à la conservation des perspectives monumentales* ».

Au regard de ces éléments, comment justifier cette amputation paysagère et environnementale ?

À la lecture des différentes pièces du dossier, l'atteinte importante qui serait portée au parc et au château de Bétange est d'ailleurs reconnue : le tableau de synthèse des impacts et mesures en termes d'environnement (réalisé par ESOPE et IRIC Conseil) mentionne, parmi les principaux impacts du projet, l'atteinte portée au parc du château de Bétange (allée arborée) en tant que site et monument historique « *directement concernés par une destruction ou une dégradation importante* ». Cette synthèse préconise que « *lorsque cela est possible, le projet doit absolument éviter ces monuments historiques* ».

Nous tenons à préciser que les propriétaires du parc et du château de Bétange consacrent beaucoup de leur temps et de leur énergie à la restauration et la préservation de cet ensemble de caractère, participant ainsi au rayonnement du territoire. Une première campagne de travaux a d'ailleurs été effectuée, conformément aux attentes de l'administration en charge des monuments historiques de la région, pour redonner à la toiture du bâtiment principal son aspect d'origine.

Par ailleurs, ce parc de 65 hectares, véritable poumon vert ouvre de manière ponctuelle au public, permettant ainsi de faire découvrir à tous un environnement remarquablement préservé. L'étude d'environnement relève bien le fait que le Pays des Trois Frontières bénéficie d'une activité touristique non négligeable grâce notamment à ses parcs et châteaux dont ceux de Bétange.

Force est de constater que ce projet entraînera de multiples nuisances : **sonore** avec la proximité d'une 4 voies à fort trafic, **visuelle** avec l'amputation de l'allée des marronniers et **écologique** avec une pollution accrue qui mettra en danger les nombreuses espèces animales et végétales qui existent dans le parc de Bétange.

Une convention pour l'installation de refuges de chauve-souris dans le parc et l'allée des marronniers a d'ailleurs été signée entre les propriétaires et la CPEPESC Lorraine (Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-Sol et des Chiroptères).

La cohérence d'ensemble du parc et du château et de ses alentours, qui a été préservée jusqu'ici, sera donc mise à mal par un tel projet qui s'inscrit dans une logique contradictoire avec la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique lorrain.

La commune de Florange a présenté un tracé alternatif sérieux et visionnaire sur le long terme. Comme indiqué dans ledit projet, le choix du tracé actuel du projet remonte à un temps où le paysage urbain florangeois était bien moins dense. Or aujourd'hui, ce tracé couperait la ville en deux zones urbanisées et habitées. Le diagnostic paysager au fil de l'itinéraire (Cerema, mars 2015) mentionne d'ailleurs ce « *risque d'effet de coupure cumulé pour les riverains* ». L'étude acoustique (Cerema, avril 2015) a en outre classé les nuisances sonores au niveau d'enjeux fort dans le secteur de Florange, signifiant que « *la réalisation d'un aménagement routier peut conduire à des perturbations jugées importantes sur le milieu* ».

Le projet alternatif propose de relier l'échangeur de Bétange à la rue Wendel à Hayange, positionnant le tracé sur l'actuelle départementale 13 avec la création d'une courte liaison entre la rue de Wendel et la route départementale. Ce tracé alternatif qui présente des nuisances, notamment sonores, bien moindres que l'actuel tracé, permet de préserver un cadre de vie à moindre coût, d'améliorer l'intermodalité avec la gare d'Hayange à proximité, et enfin de « *donner un nouvel usage à une friche industrielle* » et de « *désenclaver Hayange* » où il n'existe à l'heure actuelle qu'un accès autoroutier à l'A30 en direction de Metz, en créant un accès autoroutier direct vers le Luxembourg sur l'A31 et vers Longwy sur l'A30.

En tant qu'association reconnue d'utilité publique de protection des monuments historiques et de l'environnement, nous soutenons ce projet et émettons un signal d'alarme sur le projet soumis à débat public, qui nous semble devoir entraîner un avis défavorable de votre part.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Jean de Lambertye

Copies pour information:

- Mr Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles ;
- Mr Michel Decker, maire de Florange ;
- Mme Marie-Caroline Duburch, déléguée régionale de la Demeure Historique ;
- Mme Édith de Pange, déléguée départementale de la Demeure Historique ;
- Mme Odette de Mitry, propriétaire du château de Bétange, et Mme Fani Aymer de la Chevalerie.